



N°2024-14

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la Vice-présidence de Madame CATALA Marie-Claude,

Nombre de membres : 16
En exercice : 16
Présents : 13
Pouvoirs : 1

date de convocation : 04/04/2024

Présents votants :

Mesdames Marie Claude CATALA, Sylvie THOMASSON, Monique MORIAUD, Agnès DESSAINTJEAN, Sylvie COILLARD, Marie-anne TERNAUX, Nicole CIMETIERE, Marie Thérèse DESBONNE, Bernadette GUERRIER, Madeleine MINOT, Christiane DUCLOS
Messieurs Maxime COLLIER et René TRIPOZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pascal FLAUDER > pouvoir à Marie Claude CATALA

Absents : Jean-Paul GASQUET, Laura MARGAND

Présidente de séance : Marie-Claude CATALA

Secrétaire de séance : Sylvie THOMASSON

Approbation du Budget primitif du CCAS – Exercice 2024

Madame la Vice-Présidente donne lecture au Conseil d'administration du CCAS du budget primitif proposé pour l'exercice 2024 :

Dépenses :

Chapitre	Libellé	Article	BP 2024
011	Charges à caractère général		17 501,00 €
		6068	200,00 €
		6232	17 001,00 €
		6234	300,00 €
65	Autres charges de gestion courante		13 000,00 €
		65134	1 000,00 €
		65138	2 500,00 €
		65748	9 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			30 501,00 €

Recettes :

Chapitre	Libellé	Article	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté		7 928,55 €
70	Produits service et vente divers		7 572,45 €
		70311	1 572,45 €
		706888	6 000,00 €
74	Autres produits de gestion courant	74748	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			30 501,00 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 comme présenté dans les tableaux ci-dessus.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
 Vice-présidente,
 Marie-Claude CATALA

La secrétaire de séance
 Sylvie THOMASSON

CCAS DE PORTE DES PIERRES DOREES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 6 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Note de présentation du budget primitif 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du C.C.A.S.

Pour notre C.C.A.S. :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des ventes de concessions (1/3 CCAS et 2/3 Commune), aux recettes des diverses actions proposées et spectacles et la subvention communale.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **22 572.45€**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses relatives aux différentes actions proposées par le CCAS et les subventions versées aux associations.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **30 501.00€**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	17 501.00€	Excédent brut reporté	7 928.55€
Autres dépenses de gestion courante	13 000.00€	Recettes des services	7 572.45€
		Autres recettes de gestion courante	15 000.00€
Total dépenses réelles	30 501.00€	Autres recettes	30 501.00€

2 Les données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 7.54

Recettes réelles de fonctionnement / population : 5.58

b) Etat de la dette

Pas concerné